

Département de la Haute-Garonne

Commune de l'Isle en Dodon

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural d'Ensabaros

Projet de rétablissement du chemin rural d'Ensabaros

1- Le cadre réglementaire

A- Aliénation d'un chemin rural

Les dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) prévoient que l'aliénation d'un chemin rural, qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du livre 1^{er}-Titre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime. En effet, l'article L 134-1 de ce nouveau code prévoit : « sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

Les articles R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime prévoient notamment que :

Un arrêté du maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale. Cet arrêté précise, également, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours ;

Le dossier comprend :

- Le projet d'aliénation
- Modification de l'emprise du chemin
- Une notice explicative
- un plan de situation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 du code rural et de la pêche Maritime fait procéder à la publication en caractère apparents, d'un avis au public l'informant de l'enquête.

Une notification individuelle est faite aux propriétaires des parcelles riveraines du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concerné par l'aliénation, cet arrêté est, également, affiché aux extrémités du chemin concerné.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur la délibération décidant l'aliénation est motivée.

De plus, il s'agit d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR), le conseil municipal doit préalablement à toute délibération décidant leur suppression ou de leur aliénation proposer au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Si l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer le chemin.

B- modification de l'emprise d'un chemin rural

Aucune procédure de modification de l'emprise d'un chemin rural n'est spécifiquement prévue par le CRPM, à l'exception de celle visée à l'article L161-9 dudit code, portant sur l'élargissement ou sur le redressement de ces chemins.

L'impossibilité de procéder à un échange s'applique, également, lorsqu'il s'agit de rectifier l'adresse d'un chemin.

La modification de l'emprise d'un chemin rural s'analyse donc, comme une suppression d'une portion de chemin et la création d'une autre avec enquêtes publiques et vente et achat des parcelles.

Le déplacement d'une portion d'un chemin rural nécessite en conséquence la mise en œuvre de deux enquêtes publiques :

- Une enquête publique pour l'aliénation de la partie délaissée, selon la procédure détaillée plus haut, avec application du CRPM et du CRPA,
- Une enquête publique pour la création de la nouvelle portion de chemin, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière. Les modalités d'organisation de cette enquête sont identiques à celle énoncées concernant l'aliénation d'un chemin rural.

De plus, en application des articles L141-1 et L141-6 du code de la voirie routière et de l'article L161-9 du code rural et de la pêche maritime, il est possible de procéder à un élargissement n'excédant pas 2 mètres ou au redressement d'un chemin rural sans obtenir l'accord des riverains, après délibération du conseil municipal précédée d'une enquête publique.

En cas d'accord des riverains, une simple délibération suffit, comportant la décision d'élargissement du chemin et l'acceptation des donations ou des offres de vente, avec leurs modalités.

Dans cette situation, une enquête publique n'est pas nécessaire, mais l'intervention d'un géomètre est souhaitable afin de constater l'accord des parties sur les nouvelles limites de propriété et d'effectuer le bornage.

C- Cession d'une voie communale

Une voie communale appartient au domaine public communal. Elle est donc inaliénable. La cession d'une voie classée dans le domaine public ne peut être réalisée qu'après son déclassement dans le domaine privé de la commune après enquête publique. L'enquête publique est effectuée conformément aux dispositions des articles L134-1 ; L134-2 et R134-3, R134-30 du code des relations entre le public et l'administration et des articles L141-3 ; R141-10 du code de la voirie routière. Il convient de se reporter à la procédure d'enquête déjà précisée pour les chemins ruraux exception faite de la mise en demeure d'acquisition adressée aux propriétaires riverains.

2- Les étapes de la procédure

Le conseil municipal a décidé par délibération du 4 novembre 2019 de lancer les procédures, d'une part, de cessions et de modifications d'emprises de chemins ruraux et, d'autre part, de déclassement de voies communales.

Une partie du chemin rural d'Ensabaros est concernée par le déclassement pour aliénation et par le projet de rétablissement.

Par arrêté du 14 novembre 2019, monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique prévue aux articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Elle se déroule du 02 décembre 2019 au 16 décembre 2019, Monsieur Busquère Michel, ingénieur T.P.E, retraité, a été désigné par monsieur le Maire en qualité de commissaire enquêteur.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été faite aux propriétaires riverains de ce chemin, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

A compter du 15 novembre 2019 :

- Un avis au public ainsi que l'arrêté de l'enquête publique ont été publiés sur le site internet de la commune et affichés sur tous les points d'affichage de la commune,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur le chemin concerné.

Le dossier d'enquête publique est composé de :

- Le rappel des textes législatifs et réglementaires
- Notice explicative sur le projet d'aliénation et le rétablissement du chemin
- Délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019
- L'arrêté du 14 novembre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique.
- Les publications et affichages
- Plans cadastraux
- Plan géomètre
- Vue aérienne

3- Notice explicative

Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin d'Ensabaros et rétablissement du chemin.

Le chemin rural d'Ensabaros :

- est compris entre la départementale n°81 et le chemin rural de la Rivière
- n'est pas inscrit au plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

La communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a entamé une démarche afin de mettre en valeur les chemins de randonnées sur tout son territoire.

Le chemin rural d'Ensabaros a été retenu par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et il a été constaté :

- qu'une portion de ce chemin traverse des parcelles agricoles mais suite à un regroupement d'unités foncières cette portion de chemin n'est plus utilisée pour la desserte de ces parcelles,
- le mauvais état du chemin et notamment cette portion de chemin
- la difficulté de rétablir cette portion de chemin

Cette procédure fait suite à un travail de réflexion entre la commune de l'Isle en Dodon et la Communauté de Communes afin de créer des itinéraires de substitution plus bucoliques et dans un cadre plus naturel que le chemin initial.

L'aliénation d'une partie de ce chemin se fera au profit de l'agriculteur riverain de cette portion de chemin.

Le chemin de substitution sera créé sur des parcelles que la commune doit acquérir.

L'accord amiable des propriétaires riverains a été recueilli conformément aux relevés effectués par le géomètre.

4- liste des riverains

- Mme De Marchi Josiane- Lafforgue Maurice
- Mme Agnès Duffaut



Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon du 4 novembre 2019

Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

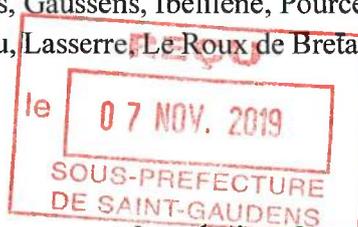
Date de convocation : 26 octobre 2019	Date d'affichage : 12 novembre 2019
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents :

- Mmes : Baurès, Bergouan, Carsalade, Decamps, Gaussens, Ibélilène, Pourcet, Soldeville,
- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Fréchou, Lasserre, Le Roux de Bretagne, Monaco, Navarro, Raspaud.

Etaient absents excusés :

- Mmes : Angot, Dufaur,



Délibération N°91 - Projet d'aliénation de chemins ruraux et de création de nouveaux chemins - Chemin d'Ensabaros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est engagée dans la réalisation de plusieurs chemins de randonnée non motorisée sur la commune de l'Isle en Dodon.

Ce projet a permis de constater la disparition de certains chemins ruraux et la nécessité de créer de nouveaux tronçons.

Les chemins font partie du domaine privé de la commune et relèvent donc de la réglementation applicable aux chemins ruraux. Les chemins ruraux relèvent de la compétence de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Rural et de la pêche maritime (articles L161-10, L161-10-1 et R 161-25 alinéa 2),
- Vu le Code de relation entre le public et l'administration (articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-32)
- Vu qu'une partie du chemin d'Ensabaros présent sur le cadastre a disparu physiquement,
- Considérant que cette partie chemin a perdu son utilité pour la circulation publique,
- Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de constater la désaffectation du chemin,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un chemin rural sur les parcelles AB 31 et AB 32 afin d'assurer la continuité de ce chemin rural
- Considérant que dans ce cadre, il sera proposé à la Commune d'acquérir auprès des propriétaires privés les portions de parcelles nécessaires (à prendre sur les parcelles cadastrées AB 31 et AB 32) pour la création de ce nouveau tronçon de chemin,
- Considérant que pour aliéner, supprimer et créer les chemins communaux, il convient d'organiser une enquête publique pour chaque procédure engagée, conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

- Considérant que le projet d'aliénation et le projet de création de tronçon de chemin font l'objet de deux procédures distinctes, il est envisagé de mener les deux enquêtes publiques conjointement,
- Considérant que pour réaliser ces procédures, l'ensemble des frais afférents aux procédures d'aliénation de la portion du chemin d'Ensabaros et de la création d'un nouveau tronçon seront pris en charge par les parties prenantes de sorte qu'aucune charge ne sera supportée par la Commune, à l'exception de l'indemnité du commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le déplacement dudit chemin rural dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser ainsi à procéder à l'ouverture des enquêtes publiques visant à recueillir l'avis de la population sur la cession des chemins ruraux existants et de l'ouverture des chemins déviés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le plan matérialisant le nouveau tracé du chemin,
- Est favorable à la mise en place des procédures d'aliénation partielle du chemin d'Ensabaros et à la création d'un nouveau tronçon
- Décide qu'il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes dans les conditions définies par le Code de la voirie routière, préalable à l'aliénation du chemin et à la création d'une portion de chemin,
- Autorise M. le Maire à prescrire les enquêtes publiques conjointes et à désigner le commissaire enquêteur,
- Dit que les frais engendrés par la procédure seront à la charge de parties prenantes, à l'exception de l'indemnité du commissaire enquêteur.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte et pièces nécessaires à la poursuite de ces procédures.



Le Maire,

F. CARAOUÉ



Département Haute-Garonne
Commune de l'Isle en Dodon - 31230

ARRETE ENQUETES PUBLIQUES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L 161-10-1 et R 161-25

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ?

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-32

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les délibérations de la commune de l'Isle en Dodon en date du 4 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Mirambeau en date du 12 novembre 2019

ARRETE

Article 1 : une enquête publique portant sur les projets précisés ci-dessous sera ouverte à la mairie de l'Isle en Dodon, pour une durée de 15 jours du lundi 2 décembre 2019 au lundi 16 décembre inclus :

1- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin Lagarde

2- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin La Rivière

3- Modification de l'emprise d'une partie du chemin La Rivière

Le projet d'aliénation partielle du chemin rural La Rivière et le projet de création du nouveau tronçon font l'objet de deux procédures distinctes. Toutefois, les deux enquêtes publiques seront menées conjointement.

4- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin d'Ensabaros

5- Modification de l'emprise d'une partie du chemin d'Ensabaros

Le projet d'aliénation partielle du chemin rural d'Ensabaros et le projet de création du nouveau tronçon font l'objet de deux procédures distinctes. Toutefois, les deux enquêtes publiques seront menées conjointement.

6- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Lacassagne

7- Modification de l'emprise d'une partie du chemin de Lacassagne

Le projet d'aliénation de ce chemin concerne également la commune de Mirambeau, l'enquête publique concernant l'aliénation sera conjointe avec la commune de Mirambeau et menée par la commune de l'Isle en Dodon,

Le projet d'aliénation partielle du chemin rural de Lacassagne et le projet de création du nouveau tronçon font l'objet de deux procédures distinctes. Toutefois, les deux enquêtes publiques seront menées conjointement.

ARTICLE 2 : les dossiers des enquêtes publiques seront déposés à la mairie annexe de l'Isle en Dodon (30 bd des Martyrs de Meilhan) pendant 15 jours pleins et consécutifs, du lundi 02 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019, 17 h00,

ARTICLE 3 : M. BUSQUERE Michel, ingénieur T.P.E en retraite, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera à la mairie annexe de l'Isle en Dodon,

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique peuvent être consultées :

- à la mairie annexe de l'Isle en Dodon (30 bd des Martyrs de Meilhan) pendant la durée de l'enquête **du lundi 02 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019, 17 h**, aux heures d'ouverture de la mairie : lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sauf le samedi et jours fériés.
- Sur le site internet : www.lisleendodon.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de l'Isle en Dodon, 31230 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-lisleendodon.fr

ARTICLE 5 : le commissaire enquêteur sera présent à la mairie annexe de l'Isle en Dodon afin de recevoir en personne les observations orales et écrites aux heures et dates suivantes :

- **Lundi 02 décembre 2019 de 10 h à 12 h**
- **Lundi 16 décembre 2019 de 15 h à 17 h**

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations, celui-ci transmettra au maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront communiqués à toute personne qui en fera la demande, à ses frais, et sur demande écrite à l'attention de M. le Maire- mairie 31230 l'Isle en Dodon.

ARTICLE 7 : quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture d'enquête sera affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune de l'Isle en Dodon, et aux extrémités des chemins concernés.

ARTICLE 8 : l'aliénation des chemins et la modification de l'emprise des chemins seront décidées par délibérations, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur sur un projet d'aliénation la délibération devra être motivée.

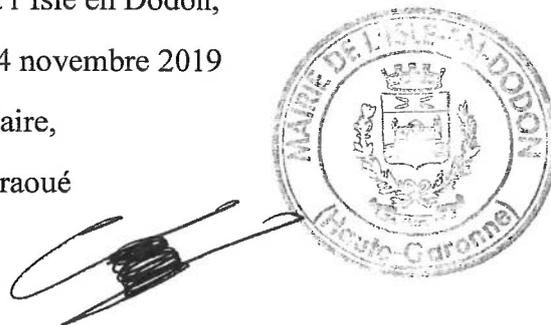
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire enquêteur et à la Sous-Préfecture.

Fait à l'Isle en Dodon,

Le 14 novembre 2019

Le Maire,

F. Caraoué



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE L'ISLE EN DODON

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 14 novembre 2019, le Maire de la commune de l'Isle en Dodon a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques conjointes pour :

- 1- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin Lagarde*
- 2- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin La Rivière*
- 3- Modification de l'emprise d'une partie du chemin La Rivière*
- 4- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin d'Ensabaros*
- 5- Modification de l'emprise d'une partie du chemin d'Ensabaros*
- 6- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Lacassagne*
- 7- Modification de l'emprise d'une partie du chemin de Lacassagne*

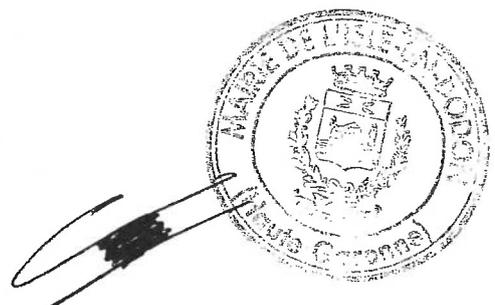
A cet effet, M. Busquère Michel, a été désigné comme commissaire enquêteur.

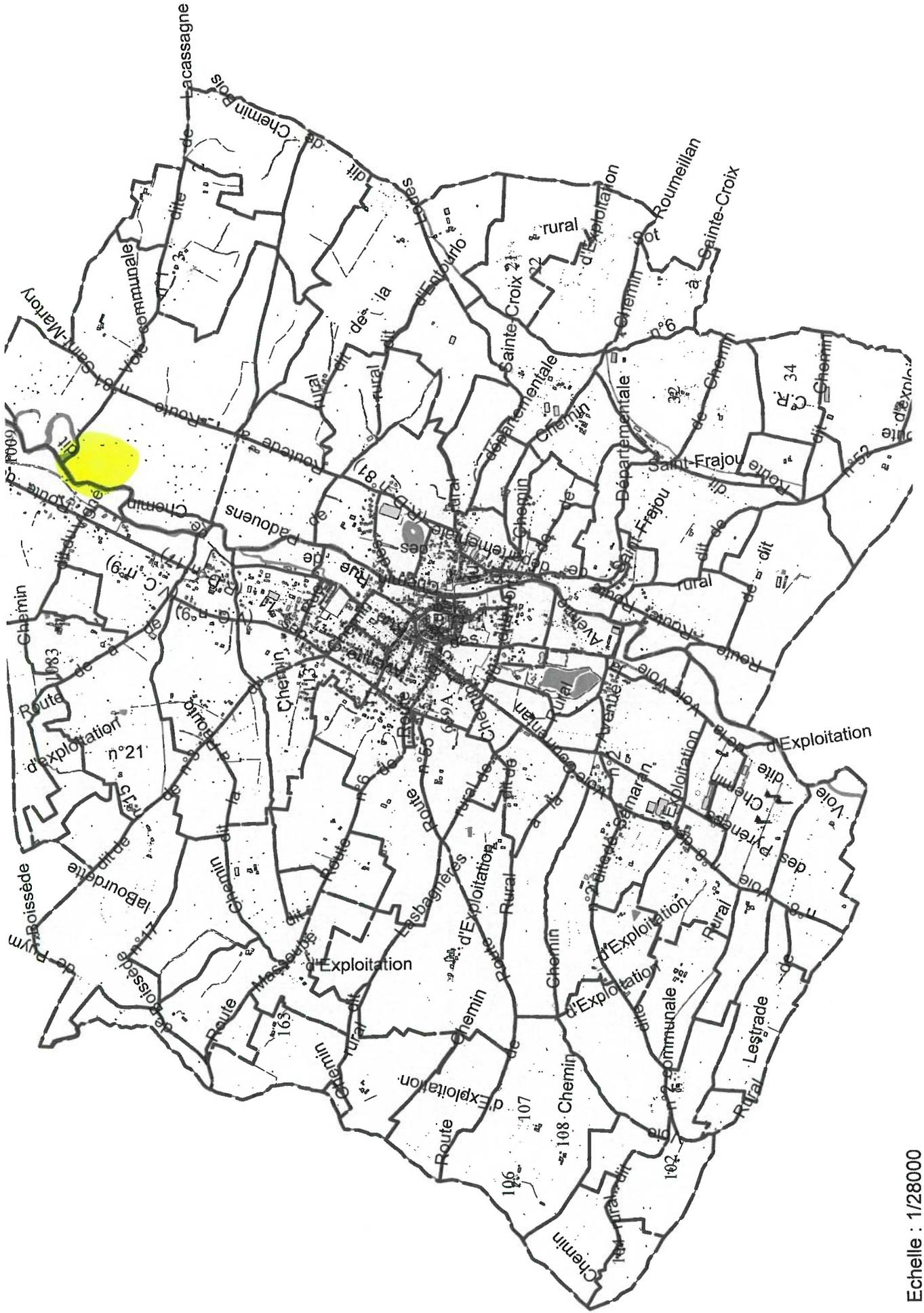
L'enquête se déroulera à la mairie annexe (30 bd des Martyrs de Meilhan 31230 l'Isle en Dodon) du 02 décembre 2019 au 16 décembre 2019 (17 h), du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 sauf le samedi et jours fériés.

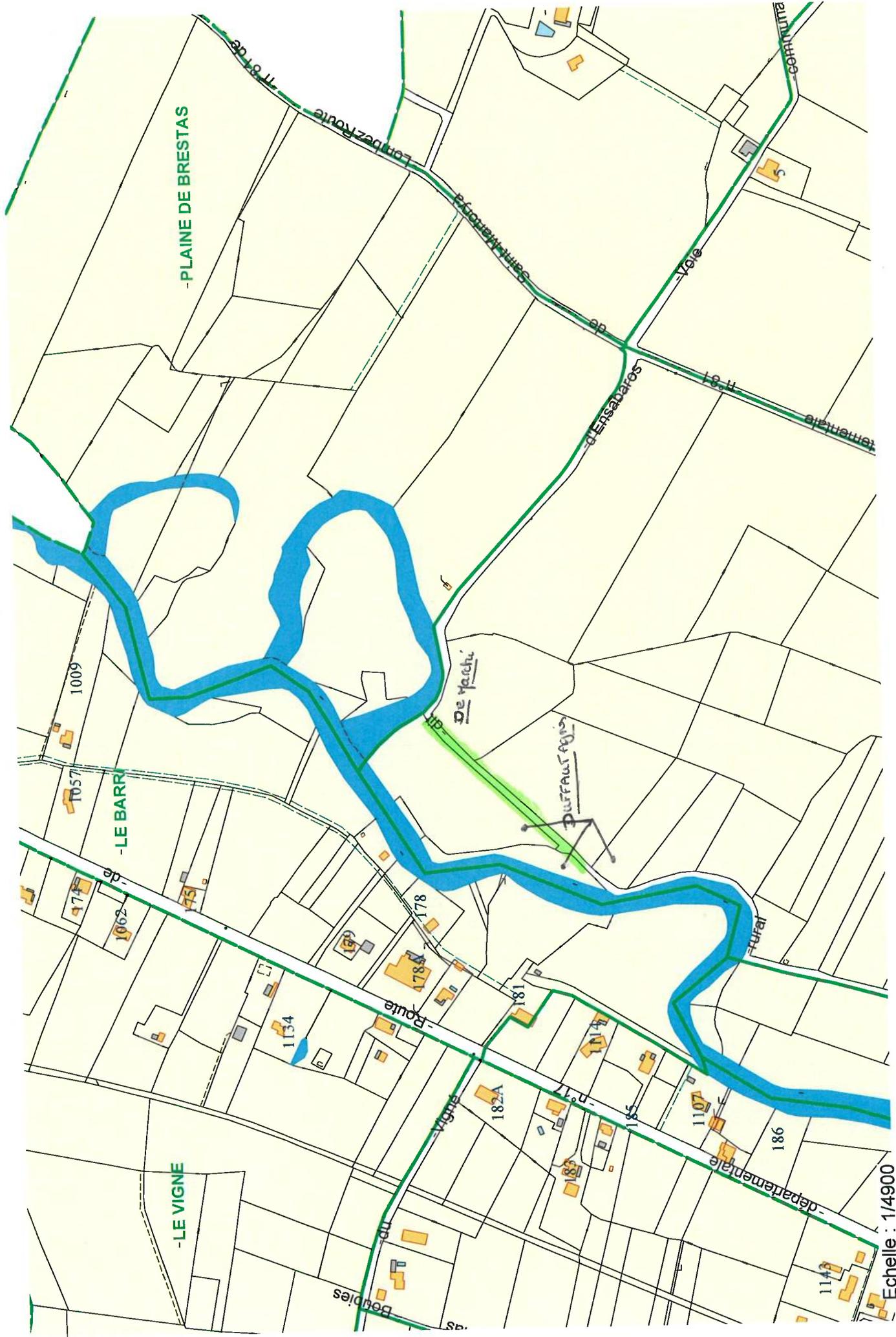
Le commissaire enquêteur recevra en mairie annexe :

- lundi 02 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- lundi 16 décembre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de l'Isle en Dodon, 31230 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-lisleendodon.fr







N° : 031239
en-Dodon (L')

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Patrick MAURY
Géomètre - Expert Foncier
N° d'inscription : 4890

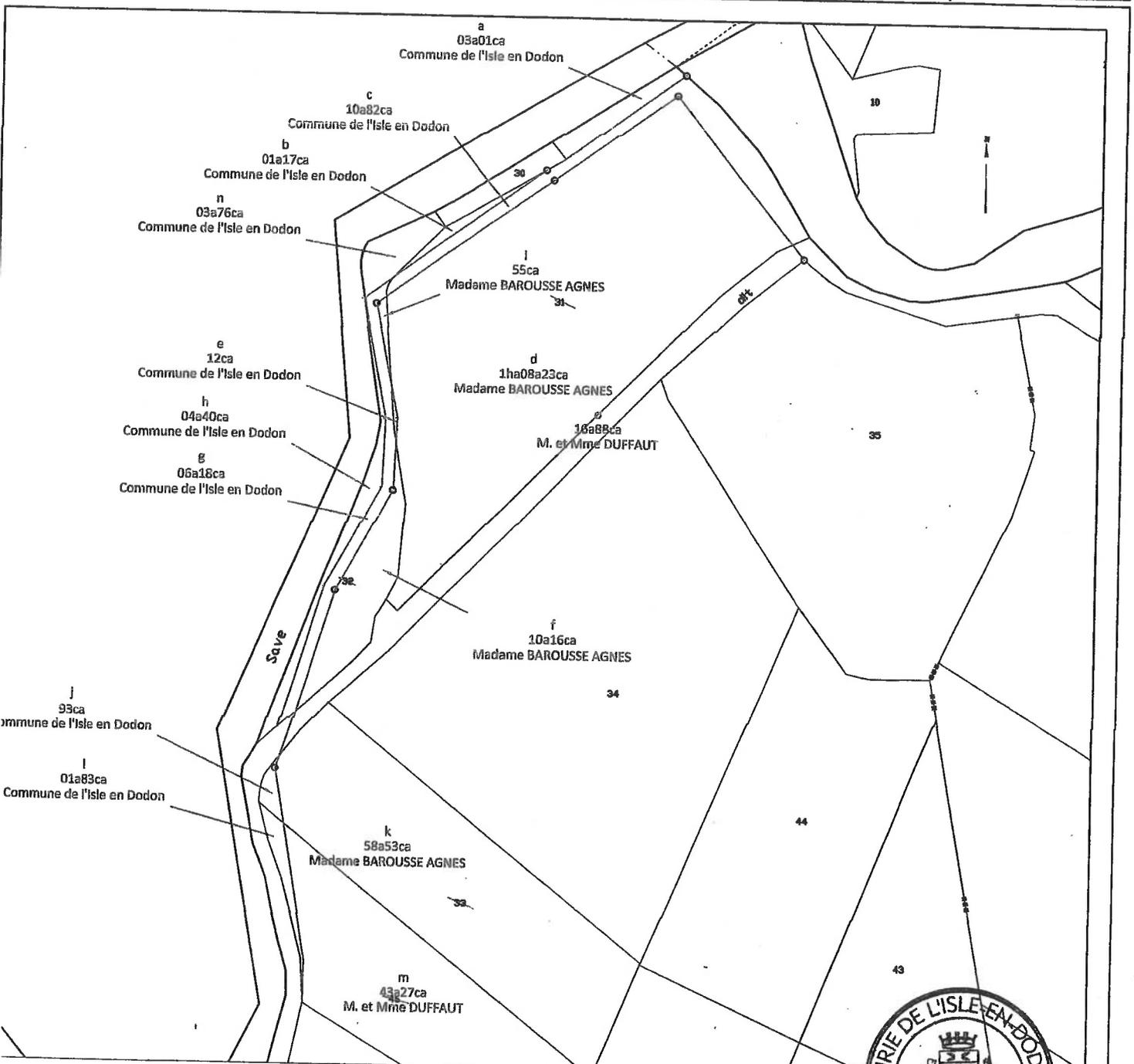
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/02/2019... par M MAURY.Patrick..... géomètre à TOULOUSE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A TOULOUSE....., le 28/02/2019.....

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2008

Document dressé par
M.MAURY.Patrick.....
à TOULOUSE.....
Date 28/02/2019.....
Signature : 

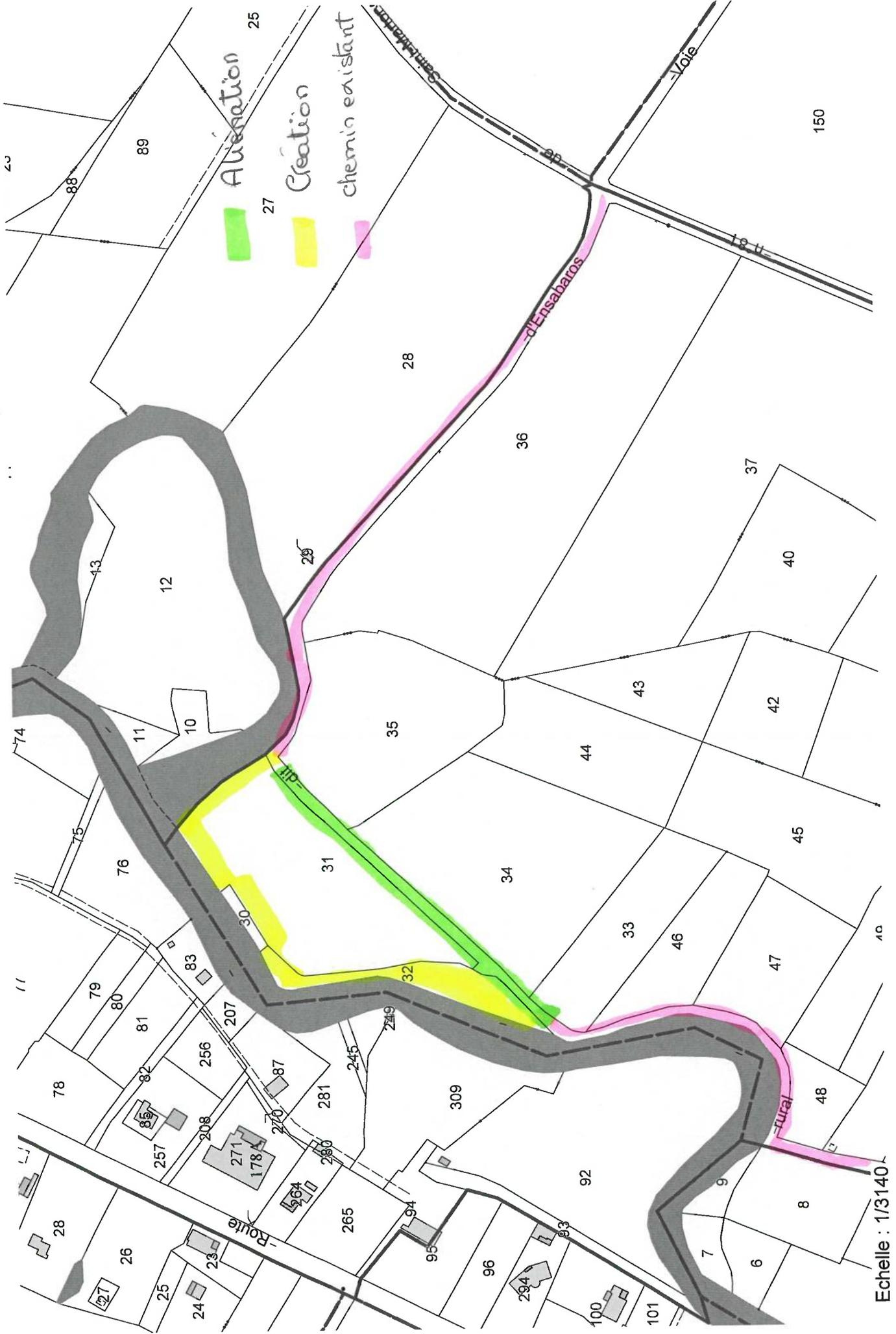
Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



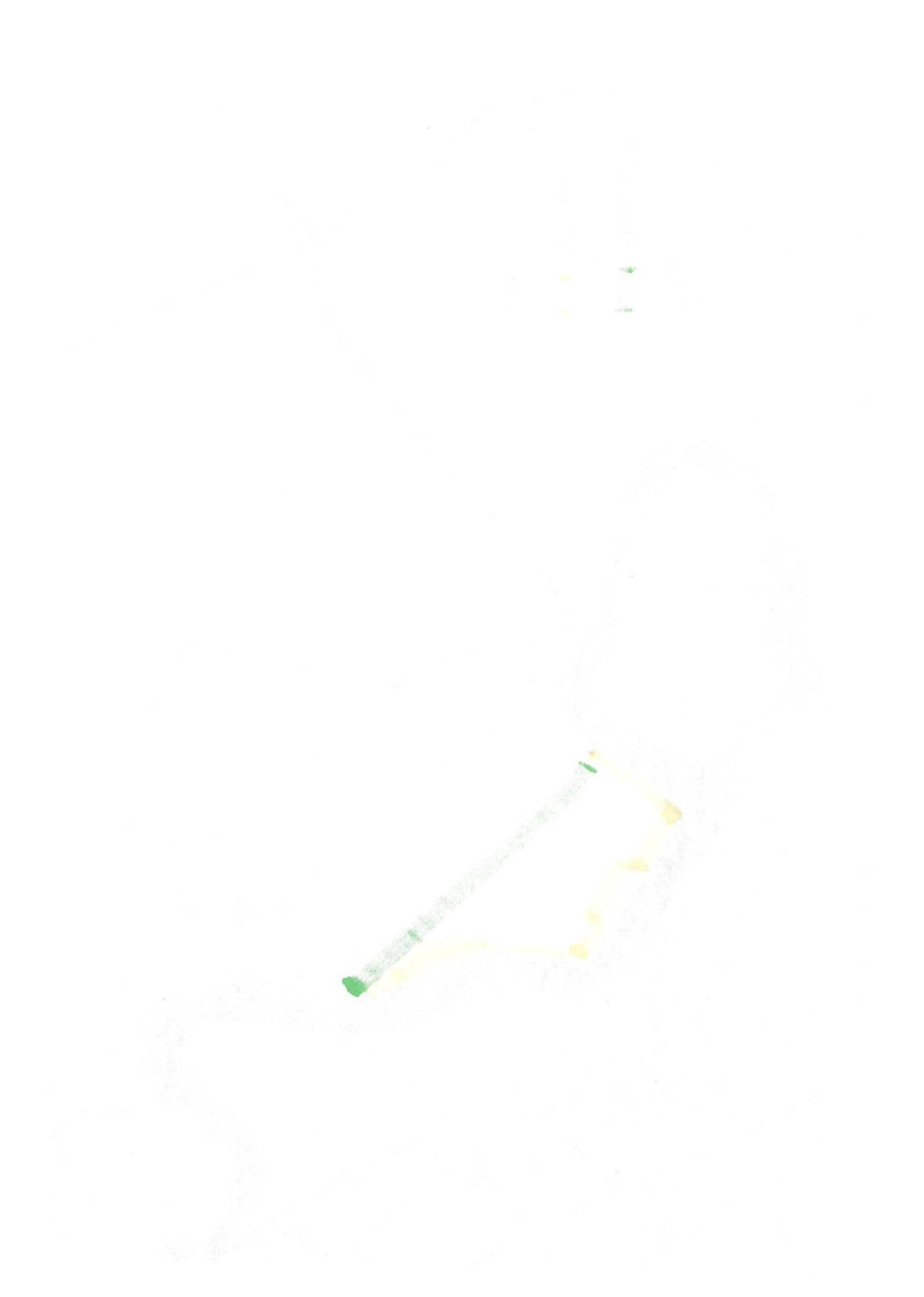
M. et Mme DUFFAUT  Mme BAROUSSE Agnes  


CHEMIN D ENSABAROS

COMMUNE DE L'ISLE EN DODON



Echelle : 1/3140



ARRETE D'ENQUETES PUBLIQUES du 14 novembre 2019

Chemin d'Ensabaros

Pose effectuée le vendredi 15 novembre 2019



République Française

L'Isle en Dodon,
Le 14 novembre 2019

M. DUFFAUT Roland et Mme Duffaut Agnès

Camp del Bosc

31230 Mirambeau



Mairie de
L'Isle-en-Dodon - 31230

Tel : 05 61 94 53 53
Fax : 05 61 94 53 50

Nos Réf. : FC/NS/1249/19

Objet : enquête publique – notification individuelle

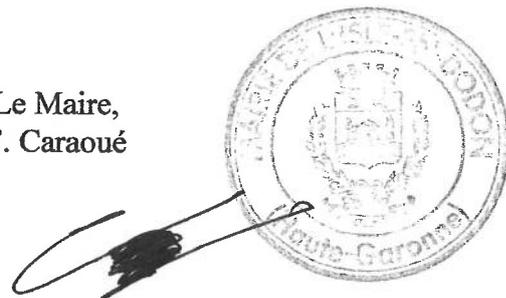
Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires riverains du chemin rural de Lacassagne. Je vous informe qu'une enquête publique va se dérouler en mairie de l'Isle en Dodon du 02 décembre au 16 décembre 2019 en vue du déclassement pour aliénation d'une partie de ce chemin.

Je vous précise qu'en votre qualité de propriétaires riverains vous avez un droit de priorité pour acquérir la partie du chemin attenant à votre propriété.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
F. Caraoué



République Française



Mairie de
L'Isle-en-Dodon - 31230

Tel : 05 61 94 53 53

Fax : 05 61 94 53 50

L'Isle en Dodon,
Le 14 novembre 2019

Mme De Marchi Josiane

Coumos

31230 Mirambeau

Nos Réf. : FC/NS/1249/19

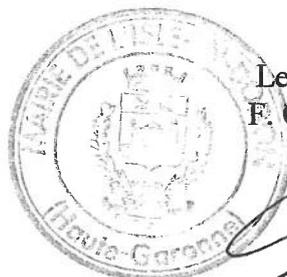
Objet : enquête publique – notification individuelle

Madame,

Vous êtes propriétaire riveraine du chemin rural d'Ensabaros. Je vous informe qu'une enquête publique va se dérouler en mairie de l'Isle en Dodon du 02 décembre au 16 décembre 2019 en vue du déclassement pour aliénation d'une partie de ce chemin.

Je vous précise qu'en votre qualité de propriétaire riveraine vous avez un droit de priorité pour acquérir la partie du chemin attenant à votre propriété.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
F. Caraoué

Jeune de Marché
Bains
1235 - NIBANBEAU



Numéro de l'envoi : 1A 158 784 1789 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



PREUVE DE DÉPÔT

avantages du service suivi :
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
accès direct à l'information de distribution :
 r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (15 € TTC + prix d'un SMS).
 r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 r téléphone :
 r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur

Mairie
Service Urbanisme
Place du Château
31235 LISLE EN DONOT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Date : 11/11/19 Prix : 5,33 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~Mairie de Marché
Bains
1235 - NIBANBEAU~~

Présenté / Avisé le : 15/11/19
 Distribué le : 15/11/19

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

[Signature]
 (Réguez votre Praticien Mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

[Signature Facteur]

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 158 784 1789 8



Renvoyer à FRAB

Mairie
Service Urbanisme
Place du Château
31235 LISLE EN DONOT

TL0001 / 47



1. et 1/2 au DUFFAUT
Comp de Boze
1230 NI. RA. 13. AU



Numéro de l'envoi : 1A 158 784 1790 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Mairie
Service Urbanisme
Place du Château
31230 L'ISLE-EN-DODON



Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 Téléphone :
Particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :
~~1. et 1/2 au DUFFAUT
Comp de Boze
1230 NI. RA. 13. AU~~

Présenté / Avisé le : 15/11/19
Distribué le : 15/11/19
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature Facteur



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 158 784 1790 4



Renvoyer à FRAB

Mairie
Service Urbanisme
Place du Château
31230 L'ISLE-EN-DODON

TL0001 / 47

